

Réunion du 1er avril 2016

L'an deux mil seize et le premier Avril, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M Jean DERRIEUX, Maire.

Présents : M BORGELLA, DOLMAZON, JONGBLOET, THILLIEZ, BERNADOU, Mmes CALMELS, FASSINA, GALAND.

Absents : Mme BOU, M GUILHABERT (procuration à M DOLMAZON)

- **Compte de Gestion 2015** :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Compte Administratif 2015** :

*Assainissement :

- Fonctionnement

Dépenses	22 081.70€
Recettes	19 926.06€
Déficit de clôture :	2 155.64€
Excédent reporté	14 438.67€
Excédent de résultat :	12 283.03€

Investissement

Dépenses	38 122.52€
Recettes	106 667.12€
Solde de l'année :	68 544.60€

Solde au 31/12/2014 :	- 74 628.84€
Solde au 31/12/2015 :	68 544.60€
Restes à réaliser :	
Dépenses :	0.00€
Recettes :	0.00€
Besoin de financement :	6 084.24€

L'affectation sera la suivante :

Art 1068 : **6 084.24€**

Art 002 : 6 198.79€

Le CA est approuvé ainsi que l'affectation..

***CCAS :**

Fonctionnement

Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€
Excédent de clôture :	0.00€
Excédent reporté	104.30€
Excédent de résultat :	104.30€

Investissement NEANT

Le CA est approuvé.

Le résultat à affecter est positif **104.30€**

Sur proposition de Monsieur le Président et conformément aux dispositions réglementaires, les membres du CCAS décident l'affectation suivante :

- Budget dissout par délibération n°11_2015_03 du 4 novembre 2015 et intégré dans le budget commune ligne 002 recettes : **104.30€**

***Commune :**

Fonctionnement

Dépenses	232 966.33€
Recettes	319 695.24€
Excédent de clôture :	86 728.91€
Excédent reporté	72 546.29€
Excédent de résultat :	159 275.20€

Investissement

Dépenses	628 302.00€
Recettes	487 963.14€
Solde de l'année :	- 140 338.86€
Solde au 31/12/2014 :	29 034.53€
Solde au 31/12/2015 :	- 140 338.86€
Restes à réaliser :	
Dépenses :	57 751.31€
Recettes :	166 493.56€
Besoin de financement :	0.00€

L'affectation sera la suivante :

Art 1068 : 0.00€

Art 002 : 159 275.20€ + 104.30€ (CCAS) soit 159 379.50€

Le CA est approuvé ainsi que l'affectation.

- **Budgets 2016 :**

- ***Assainissement :**

Le budget s'équilibre comme suit :

-Fonctionnement : 29 603.13 €

-Investissement : 39 556.62 € (travaux de réfection réseau route de Donnazac à prévoir)

Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la redevance assainissement (part fixe : 86.70€ et part proportionnelle : 0.73€), seuls les frais de dossier vont passer de 30 à 50€ (ces frais n'ont jamais été augmentés depuis la création du service assainissement et ne sont payés qu'une fois lors du raccordement au réseau).

- ***Commune :**

Le budget s'équilibre comme suit :

-Fonctionnement : 544 579.50 €

-Investissement : 635 197.37 €

Les reports d'investissements sont les suivants :

dépenses : 51 751.31€ (fin de paiements PLU, Roumanou, Aménagement cœur du village)

recettes : 166 493.56€ (soldes des subventions à percevoir pour les opérations Aménagement cœur du village et restauration Eglise de Roumanou)

Le budget est approuvé à l'unanimité.

- **Taxes :**

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes

TH : 11.81, TFB : 13.47, TFNB : 62.92

Le produit assuré est de 139 067 €

Après avoir délibéré, le CM décide une augmentation de 1%.

Les taux pour 2016 sont les suivants :

TH : 11.93, TFB : 13.60, TFNB : 63.55

Le produit sera de 140 452.69 €.

- **Poste Agence Postale Communale :**

Mme DERRIEUX arrive en fin de contrat CAE au 31/03/2016.

Le CM décide à l'unanimité de lui faire un CDD 3-3-5 de 17h/ semaine et de lui octroyer une prime de 36.38€ brut par mois (IAT sur 12 mois coefficient 2 : délibération à venir).

- **Modification du règlement SPANC :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des changements dans le règlement de l'assainissement non collectif (service SPANC-Tarn et Dadou) ont été voté lors du dernier conseil communautaire.

Ces changements concernent l'article 33, tarif D : pénalité pour non-conformité de l'installation (155€). Cet article est retiré.

Une nouvelle redevance pour « modification de projet » (initial et suivants) entraînant un changement conséquent du système d'assainissement non collectif d'un montant de 155€ forfaitaire est instaurée.

L'article 32 B est modifié : le paiement de la redevance se fera après validation du projet de réhabilitation et non après travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications apportées au règlement du service SPANC.

- **Approbation du RPQS du SIAEP :**

Vu le rapport annuel Exercice 2014 du SIAEP du Gaillacois établi le 31 mars 2015,
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport « Prix et qualité du service public - Service de l'eau potable »,
APPROUVE ce rapport à l'unanimité

- **Divers :**

*Concernant le débat actuel relatif à la pose des compteurs Linky, étant entendu que les activités de comptage font clairement partie des missions de service public dévolues au gestionnaire de réseau de distribution, toute délibération des conseils municipaux relative à l'interdiction de pose de ce nouveau type de compteur sur le territoire de leur commune n'aurait aucune légalité. En ce qui concerne les éventuelles nuisances liées aux ondes électromagnétiques, il est possible de solliciter le SDET par courrier, qui, le cas échéant, fera intervenir l'agence nationale des fréquences afin d'effectuer des mesures dans quelques locaux ciblés.

*Eclairage Public : la compétence maintenance et/ou entretien pourra être transférée au SDET après délibération du conseil municipal, dans les prochains mois.

*Inauguration de l'Eglise de Roumanou : suite à la restauration de l'Eglise Notre Dame de Roumanou, une inauguration aura lieu le 04 juin 2016 à 11h.

La séance est levée à 23h30.